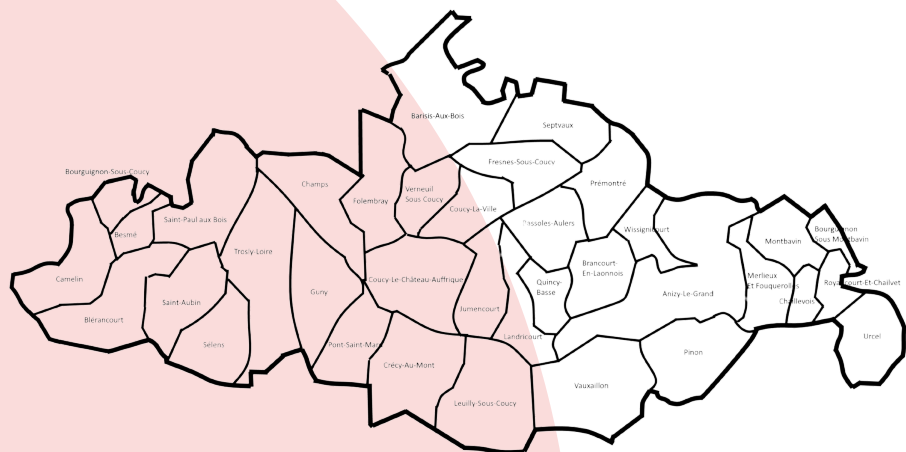


PACTE TERRITORIAL

N'hésitez pas à contacter la
Communauté de communes
pour connaître les jours et
horaires de permanence ainsi
que les renseignements que
vous souhaitez.



Communauté de communes Picardie des Châteaux

6/8 Place du Général de Gaulle

02320 PINON

Tél. : 03 23 80 18 13

www.picardiedeschateaux.fr



PACTE TERRITORIAL

Guide des aides pour améliorer les performances
énergétiques et l'adaptabilité de mon logement



Cette opération, qui existe depuis 2017 sur le territoire de la Picardie des Châteaux, a pour objectif d'améliorer le logement des habitants de la Communauté de communes. Elle s'adresse à l'ensemble des ménages et concerne les propriétaires occupants ou bailleurs. Elle permet de bénéficier d'une assistance technique et d'obtenir des aides financières (sous conditions) pour la réalisation de votre projet. L'accompagnement peut porter sur la performance énergétique du logement, son adaptation au handicap ou la lutte contre l'insalubrité.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Il faut que le logement concerné soit situé dans l'une des 36 communes de la Communauté de communes Picardie des Châteaux. Pour les propriétaires occupants, les aides sont attribuées en fonction des ressources du foyer et du type de travaux à réaliser. Pour les propriétaires bailleurs, les aides sont attribuées sous certaines conditions en contrepartie de divers engagements du propriétaire.

LE RÔLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Il est multiple. Tout d'abord, la Communauté de communes vous accompagne techniquement dans la démarche, à travers l'intervention d'un de ses agents, Gilles FIERRET. Il est chargé de vous aider dans l'analyse des travaux à réaliser dans le but de répondre aux critères d'éligibilité, ainsi que dans la définition des aides mobilisables. Il est à vos côtés au cours des différentes étapes de l'opération : de la constitution des dossiers jusqu'à la réception des travaux. Par ailleurs, la Communauté de communes intervient financièrement dans l'amélioration de l'habitat de son territoire, en octroyant plus de 60 000 € d'aides chaque année. Cela vient compléter les subventions accordées par l'Etat via Ma Prim'Renov parcours accompagné.



QUELQUES EXEMPLES DE TRAVAUX SUBVENTIONNÉS

- S'il s'agit de travaux lourds visant à régler des problèmes d'insalubrité par exemple, les dépenses prises en compte peuvent porter sur la réfection de l'électricité, la création de salle de bain, de chauffage, etc. ;
- Si les travaux visent à réaliser des économies d'énergie, ils peuvent alors porter sur l'isolation des combles, des murs, le remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation des planchers bas. A noter que le changement d'une chaudière, l'installation d'un système de ventilation, la pose d'une pompe à chaleur, sont conditionnés à la réalisation de deux types de travaux d'isolation.
- Enfin, si vos travaux concernent l'amélioration des conditions de vie au sein du logement, suite à un handicap ou le vieillissement, là aussi, des aides peuvent être accordées. Elles pourront porter sur l'aménagement de rampes d'accès, de salles de bain adaptées, d'installation de monte-escalier, etc.



A noter que ces aides sont cumulables, vous pouvez envisager, par exemple, des travaux liés à l'amélioration des conditions de vie et parallèlement, à la réalisation d'économies d'énergie.